

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00359

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALES**

Service : Régie Foires et
Marchés
Tél : 04.66.56.11.23
Réf : FB/LB/25.183

Objet : Avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Soline GLEIZES – Les fleurs de Tia – local chambre froide

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 et les délibérations subséquentes,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00279 du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès ;

Vu la décision n°2025/00110 portant convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Soline GLEIZES – Ets Les fleurs de Tia, aux fins d'exercice de son activité de fleuriste ;

Vu la convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels « Etal des halles de l'Abbaye » conclue avec Mme Soline GLEIZES, entrepreneuse individuelle, le 13 mai 2025 ;

Considérant que l'activité de fleuriste de Mme Soline GLEIZES nécessite une chambre climatique pour la bonne conservation des fleurs et plantes ;

Considérant qu'il y a lieu d'accueillir la demande de Mme Soline GLEIZES tendant à la mise à disposition d'un emplacement de 2,6 m² dans le local des Halles de l'Abbaye dédié à l'accueil de chambres froides ;

Considérant que l'occupation de ce local est consentie moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 30 euros HT (trente euros hors taxes) pour un emplacement de plus de 2 m² ;

Considérant qu'un avenant à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 13 mai 2025 susvisée doit être conclu à cet effet ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Un avenant à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public signée le 13 mai 2025 sera conclu entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et Mme Soline GLEIZES, entrepreneuse individuelle – Les Fleurs de Tia – RCS 944 174 333 00012, domiciliée 14 rue de la République - 30100 Alès ;

ARTICLE 2 :

Cet avenant a pour objet de prévoir la mise à disposition, à titre onéreux, d'un emplacement dans le local des Halles de l'Abbaye dédié à l'accueil de chambres froides au profit de Mme Soline GLEIZES.

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition est consentie au tarif de 30 € HT par mois, à compter du 1^{er} novembre 2025 et jusqu'au terme de la convention initiale conclue le 13 mai 2025 prévu à l'article 4 de celle-ci.

La redevance sera payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 30 DEC. 2025

Le maire
Christophe RIVENQ

